

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti	Francine Chamberland
Micheline Bélec	Alain St-Amour
Denise Grenier	Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Résolution no : 10661-2017
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 10662-2017
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 avril 2017

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 30 avril 2017 tels que présentés au montant total de 195 752.16 \$

Chèques fournisseurs : C1700043, et C1700048 @ C1700064 = 29 898.26 \$
Paiements internet : L1700039 @ L1700051 = 33 312.67 \$
Paiements directs : P1700126 @ P1700127 et P1700129 @ P1700158 = 104 571.51 \$
Chèque manuel :

Chèques salaires : D1700184 @ D1700240 = 27 970.16 \$

ET

Les bons d'engagement autorisés par la directrice générale et le directeur aux travaux publics, urbanisme et environnement : ENB1700046 @ ENB1700050 et ENB1700053 @ ENB1700056 : 6 126.24 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10663-2017

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL ET COMPARATIF (Article 176.4 C.M.)

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt le premier rapport semestriel qui compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, selon l'article 176.4 du Code municipal.

Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal.

Adoptée

Résolution no : 10664-2017

AUTORISATION DE DÉPENSE – Congrès de l'ADMQ

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à assister au Congrès des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Québec les 14, 15 et 16 juin. De payer les frais d'inscription au montant de 519.00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents, sur présentation de pièces justificatives et ce, selon les modalités prévues à son contrat.

✚ Des montants sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02-130-30-310 : frais de déplacement et hébergement.

02-130-30-346 : frais d'inscription congrès.

Adoptée

Résolution no : 10665-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels – Dossier 74919 Complexe municipal

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Dunton Rainville, au montant de 2 624.31 \$, pour services professionnels au 31 mars concernant le complexe municipal.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 10666-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels – Dossier 79312 Transport Ménard

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Dunton Rainville, au montant de 943.92 \$, pour services professionnels au 31 mars concernant le dossier Transport Ménard.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 10667-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT à Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. – Services professionnels, préparation des états financiers et soutien comptable en cours d'exercice

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt les états financiers et le rapport du vérificateur de Guilbault, Mayer, Millaire, Richer inc., au 31 décembre 2016, présentés par Anick Millaire, CPA, auditeur CA.

- Autoriser le paiement au montant de 11 975.00 \$ pour le suivi et l'audit des projets d'investissement et leur financement, 1 500.00 \$ pour les travaux supplémentaires concernant le complexe municipal ainsi que son suivi et de 1 150.00 \$ pour la reddition de compte entretien réseau routier. À ces montants s'ajoutent les taxes applicables.

Ces montants sont disponibles au poste budgétaire 02-130-40-413-00.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 10668-2017
AJOUT À LA MISSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET MANDAT AU DIRECTEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE – Mise en place et structure des sauvetages nautiques, sauvetages sur glace et sauvetages hors route

ATTENDU Que la mission actuelle du service de sécurité incendie ne comprend pas la protection des citoyens en ce qui a trait aux sauvetages hors du réseau routier;

ATTENDU Que la loi sur la sécurité incendie chapitre S-3.4, chapitre III, section III, article 36 mentionne :

Le service de sécurité incendie, établi par une autorité locale ou régionale ou par une régie intermunicipale, est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements.

Il peut également être chargé, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.

ATTENDU Que le rapport du protecteur du citoyen intitulé : L'organisation des services d'urgence hors du réseau routier, recommande que les services de sécurité incendie municipaux agissent comme répondant de la coordination de l'intervention de sauvetage;

ATTENDU Que le service de sécurité incendie est demandé occasionnellement pour des opérations de sauvetage de diverses natures;

ATTENDU Que le service de sécurité incendie détient déjà l'ensemble des équipements nécessaires aux sauvetages nautiques, sur glace et hors route;

ATTENDU Que des pompiers et officiers du service de sécurité incendie détiennent la formation requise pour effectuer les différents types de sauvetages;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE le Conseil municipal entérine d'ajouter à la mission du service de sécurité incendie les sauvetages nautiques, sur glace et hors-route et de mandater le directeur du service de Sécurité incendie Rivière Kiamika à mettre en place et à structurer ce service, conditionnel à ce que les municipalités parties à l'entente, Lac-des-Écorces et Kiamika, acceptent la même résolution.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 10669-2017
FACTURE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) CONJOINT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'acquitter la facture à la RIDR pour l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) au montant de 1 137.00 \$.

Cette dépense sera affectée au poste budgétaire 02-454-80-951-01 Quote-part RIDR – Élaboration PGMR.

Ce montant n'étant pas prévu au budget, un montant sera transféré du surplus libre pour combler la dépense.

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 10670-2017

AUTORISATION DE DÉPENSE – Ajout de lumières de rue et remplacement de lampes

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entreprendre la procédure de demande à Hydro-Québec pour le raccordement d'une lumière de rue sur la montée des Chevreuils, près de la patinoire et Terrasse Painchaud.

De plus, autoriser le remplacement des lumières sur le chemin Caché et chemin de l'Avenir pour des lampes aux DEL, lesquelles ont été oubliées lors du remplacement de l'ensemble de nos lumières sur notre territoire.

Un montant de 1 600.00 \$ est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-340-50-521-00.

Adoptée

Résolution no : 10671-2017

APPUI AU DOSSIER DU BOIS D'ŒUVRE : OBTENTION DES GARANTIES DE PRÊTS

ATTENDU *Que le département américain du commerce a annoncé l'imposition de droits douaniers sur le bois d'œuvre;*

ATTENDU *L'importance de l'industrie forestière pour la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle génère près de 1 000 emplois directs et 3 000 emplois indirects;*

ATTENDU *Que les entreprises forestières sur le territoire de la MRC sont constituées majoritairement d'entreprise de sciages, de déroulage et de panneaux, dont le bois d'œuvre est le premier marché;*

ATTENDU *Que la MRC d'Antoine-Labelle tente toujours de se relever de la crise forestière de 2006 qui a eu des impacts considérables sur les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle;*

ATTENDU *Que le gouvernement provincial a demandé au gouvernement fédéral que ce dernier accorde des garanties de prêts aux industries forestières;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier*
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe appuie le gouvernement provincial dans ses mesures de soutien à l'industrie et dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral afin que ce dernier accorde des garanties de prêts à l'industrie forestière.

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 10672-2017

DÉROGATION MINEURE DRL170023 / 14, chemin du Lac-Vaillant / Matricule 0979 48 6269

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'emplacement actuel du bâtiment principal, principalement de l'annexe, identifiée comme étant une véranda avec un empiètement de 0.50 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale de 7.00 mètres et un empiètement de 1.10 mètre à l'intérieur de la marge de recul au lac de 20.00 mètres, le tout, tel que prescrit par les articles 7.2 et suivants du règlement 139, relatif au zonage actuellement en vigueur.

Donc, permettre de déroger aux articles 7.2 et suivants du règlement 139 (Marge de recul latérale et par rapport à un lac) en régularisant l'emplacement actuel du bâtiment principal, principalement de son annexe identifiée comme étant une véranda qui a été localisée par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil sur son plan 3454 de ses minutes à 6.50 mètres au lieu de 7.00 mètres et à 18.90 mètres au lieu de 20.00 mètres, donc autoriser un empiètement à l'intérieur de la marge de recul latérale de 0.50 mètre et autoriser un empiètement à l'intérieur de la marge de recul à un lac de 1.10 mètre.

APRÈS DÉLIBÉRATION :

- *Attendu qu'un permis d'agrandissement incluant la véranda a été émis le 17 octobre 2011 en conformité aux règlements municipaux en vigueur;*
- *Attendu que les travaux ont tous fait l'objet de documents préparés par des professionnels;*
- *Attendu que les propriétaires ont fait preuve de bonne foi dès le départ;*

- Attendu que le refus de cette demande pourrait causer un préjudice sérieux au propriétaire, puisque la démolition de la véranda annexée au bâtiment principal serait la seule autre alternative;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé aux voisins;
- Attendu que la demande de dérogation est considérée comme étant mineure;

En conclusion, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe D'ACCEPTER TELLE QUE DÉPOSÉE, soit de permettre de déroger aux articles 7.2 et suivants du règlement 139 (Marge de recul latérale et par rapport à un lac) en régularisant l'emplacement actuel du bâtiment principal, principalement de l'annexe identifiée comme étant une véranda, qui a été localisée 6.50 mètres de la marge de recul latérale droite au lieu de 7.00 mètres et à 18.90 mètres de la marge de recul au lac au lieu de 20.00 mètres, par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil a-g sur son plan 3454 de ses minutes. Donc autoriser un empiètement pour la véranda annexée à l'intérieur de la marge de recul latérale (7.00 mètres) de 0.50 mètre et un empiètement à l'intérieur de la marge de recul au lac (20.00 mètres) de 1.10 mètre.

⚡ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

⚡ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et **d'accepter sans condition particulière**, la dérogation mineure numéro DRL170023 demandée pour le 14, chemin du Lac-Vaillant, matricule 0979 48 6269, telle que présentée ci-dessus.

Adoptée

Résolution no : 10673-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^e versement de la contribution municipale SDRK

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le 2^e versement de notre contribution annuelle 2017 au montant de 10 000.00 \$ à la Société de Développement du Réservoir Kiamika (SDRK).

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-622-80-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10674-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT -- ADHÉSION À CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES (CRE Laurentides)

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de payer le montant de 120.00 \$ taxes incluses pour le renouvellement de l'adhésion à Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides (CRE Laurentides).

Ce montant est affecté au poste budgétaire 02-470-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 10675-2017

APPUI À LA STATION PISCICOLE DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU L'argumentaire indépendant, réalisé en avril 2017, démontrant la nécessité de conserver la station piscicole de Lac-des-Écorces pour la préservation des populations ichtyennes du Québec;

ATTENDU Que la station piscicole de Lac-des-Écorces emploie sept personnes;

ATTENDU Que des travaux de près de 2 millions de dollars pour l'entretien et l'amélioration de la station ont été réalisés en 2008-2009;

ATTENDU L'intention du ministère, en 2011, de remettre la station piscicole de Lac-des-Écorces à la Municipalité de Lac-des-Écorces pour qu'elle l'exploite à titre privé;

ATTENDU *L'étude produite par Zins Beauchesne et associés, commandée par la Municipalité de Lac-des-Écorces et réalisée avec la collaboration du directeur général des pépinières et des stations piscicoles du Québec;*

ATTENDU *Que l'augmentation de la capacité de la station de Lac-des-Écorces pour répondre aux besoins de la production gouvernementale est moins coûteuse que Baldwin-Coaticook tant au niveau de la construction que de l'opération;*

ATTENDU *Le dépôt du budget le 28 mars 2017 qui démontre l'intention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de transférer la production de la station piscicole de Lac-des-Écorces à la station de Baldwin-Coaticook;*

ATTENDU *Que la région des Laurentides est la région du Québec où la pêche sportive a les plus grandes retombées économiques;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qu'une présentation soit faite à la MRC d'Antoine-Labelle relativement aux analyses ayant menées à la décision de la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces et d'établir, en collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle, le plan d'avenir du site de la station piscicole de Lac-des-Écorces.*

Adoptée

Résolution no : 10676-2017
OCTROI DE CONTRAT – Aménagement paysager complexe municipal PHASE 2

Suite à des demandes de soumissions pour l'aménagement paysager au complexe municipal, Monsieur Luc Gagnon a déposé une soumission pour les plans et les autres matériaux requis pour l'aménagement de la partie du terrain côté stationnement, phase 2 au montant de 2 301.74 \$ incluant les taxes.

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense en 2017 au coût de 2 301.74 \$.*

Il est à noter que la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe est mandatée pour procéder à cet aménagement paysager, services inclus dans le montant versé pour l'entretien des plates-bandes.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-50-522-00.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10677-2017
AUTORISATION DE PAIEMENT – Sentiers nature de Chute-Saint-Philippe (Vélo de montagne)

*Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 750.00 \$ à Sentiers nature de Chute-Saint-Philippe pour l'activité Vélo de montagne.*

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10678-2017
AUTORISATION DE DÉPENSE – Aide à la formation DAFA

ATTENDU *Que Antoine-Labelle en Forme et en Santé offre la formation DAFA (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) aux animatrices de camp de jour, certification relative à l'animation d'activités de loisir;*

ATTENDU *Que le coût de cette formation est de 200.00 \$ par inscription;*

ATTENDU *Qu'une demande de contribution financière d'une hauteur de 200.00 \$ est déposée par la Maison de la Famille afin de défrayer le coût d'une inscription;*

ATTENDU

Que cette dépense n'est pas prévue au budget 2017;

Églantine Leclerc Vénuti déclare son intérêt.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité de tous les autres membres, d'autoriser la dépense de 200.00 \$ en aide la formation DAFA.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

AUTORISATION DE PAIEMENT – Versements quote-part des supralocaux 2017 de Ferme-Neuve

Sujet reporté à une session ultérieure.

IMMOBILISATION

Résolution no : 10679-2017

PROGRAMME TECO 2014-2018 – Demande d'approbation des travaux

ATTENDU

Que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU

Que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- ✚ La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;*
- ✚ La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;*
- ✚ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;*
- ✚ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;*
- ✚ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;*
- ✚ La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.*

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 28

19 h 50 : La conseillère Francine Chamberland quitte la table du conseil.

19 h 51 : La conseillère Francine Chamberland reprend son siège.

Fin : 19 h 53

Personnes présentes : 10

Résolution no : 10680-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 8 mai 2017 tel que rédigé par la directrice générale, en y retirant le point 11 c) Autorisation de paiement – Quote-part supralocaux Ferme-Neuve.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10681-2017

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 19 h 54

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la séance du 10 avril 2017 par la résolution # 10680-2017.